



## Cours servais , lettre de huissier qui a ete envoye par le cours servais

Par **Safya09**, le 10/11/2020 à 13:18

Bonjour , je suis étudiante et également dans la même situation que vous , j'ai reçu par courrier une lettre d'un huissier mandaté par cours servais , il me demande de régler la somme de 1157€ avant le le 16 novembre que faire ? Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le 10/11/2020 à 13:22

Bonjour,

Il faudrait que vous fournissiez un peu plus de détails sur cette dette, à quand elle remonte et comment elle a été créée...

Par **Safya09**, le 10/11/2020 à 17:13

J'ai entamé cette formation en octobre dernier officiellement, ils m'ont antidaté mon contrat tout c'est fait très rapidement, ils m'ont dit que même en cours de route je pouvais très bien rattraper les cours et que je recevrais mes manuels prochainement , je l'ai ai reçu fin novembre , environ 9 supports. Il faut savoir que à côté j'avais des cours je suis en licence histoire. Donc j'essayais de m'organiser mais mise à part quelques exercices que j'ai fais sur leurs supports , je n'arrivais jamais à être en contact à un professeur et leurs exercices m'aider pas plus que ça à travailler le concours donc en mars je l'ai est appelé pour leur dire que je voulais résilié car ce n'étais pas à la hauteur de mes attentes et que je n'avais plus le temps de me consacré à cette formation, et que surtout je n'avais plus d'entrée d'argent! J'ai perdu mon job étudiant des qu'on est rentré en confinement ! ils n'ont rien voulu entendre et m'ont dit que j'étais dans l'obligation de continuer à payer. In fait savoir que le contrat est sur 24 mois. En Avril j'ai bloqué les prélèvements et j'ai envoyée une lettre de résiliation en leur expliquant la situation par écrit. Pas de retour de leur part , mais j'ai reçu des mails me Disant de payer, ensuite des courriers de mise en demeure jusqu'en juillet août des appels etc... Puis jusqu'à aujourd'hui le mois de novembre j'ai reçu une lettre d'un huissier mandaté par skil an you cours servais me disant de régler la somme de 1157€ avant le 16 novembre. Que dois je faire

Par **P.M.**, le **10/11/2020** à **17:30**

Bonjour,

Si je comprends bien octobre dernier c'est en fait octobre 2019...

Ni le fait que vous n'avez plus de temps à consacré à la formation ni que vous n'avez plus de rentrée d'argent est un motif de résiliation surtout autant de mois après...

Soit vous attendez une convocation devant le Tribunal Judiciaire ou la signification d'une injonction de payer car certains organismes de cours ne poursuivent jamais soit vous essayez de négocier un étalement et une réduction de la somme, vous pourriez aussi vous rapprocher d'une organisation de consommateurs pour vérifier s'il y a une faille dans la conclusion du contrat qui le rendrait nul...

Par **miyako**, le **10/11/2020** à **17:38**

Bonjour,

Ce doit être une sommation à payer .Si vous ne payez pas l'huissier ne peut rien faire,par contre le créancier peut faire une procédure d'injonction de payer devant le tribunal judiciaire de proximité .Ensuite l'huissier tentera des saisies,mais si vous n'avez aucun bien à votre nom et une **somme inférieure au RSA sur votre compte bancaire vous êtes non saisissable** . Si l'organisme de formation veut poursuivre,cela va lui coûter plus cher que la créance . Généralement ces établissement abandonnent les poursuites ,surtout si ils savent que vous êtes insolvable.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Safya09**, le **10/11/2020** à **17:56**

Je vous remercie d'avoir prit le temps de me répondre et merci pour vos réponses , mes parents m'ont également dit qu'ils ne pouvaient rien faire , mais j'ai prit peur voilà pourquoi j'ai déposé un message sur le forum

Par **P.M.**, le **10/11/2020** à **18:34**

S'il y a une injonction de payer qui vous est signifiée, le créancier peut quand même attendre que vous soyez à meilleure fortune pour pratiquer par exemple **une saisie attribution sur compte bancaire ce qui peut vous occsionner des frais et il peut agir ainsi pendant 10 ans**

en vous réclamant les frais d'exécution et les intérêts donc cela ne serait pas à prendre à la légère comme on pourrait le penser à tort...

Par **Safya09**, le **10/11/2020 à 18:40**

Ça va si loin ?, et il peuvent agir ainsi pendant 10 ans mais c'est énorme. Comment je dois faire m'en défaire ?

Par **P.M.**, le **10/11/2020 à 19:00**

Je vous ai conseillé différentes possibilités, notamment de vous rapprocher d'une association de consommateurs pour voir si le contrat est mal formé et j'ai commencé par vous dire que tant que vous n'avez pas de convocation devant le Tribunal ou la signification d'une injonction de payer vous n'avez rien à craindre mais si c'était le cas, vous ne pouvez pas vous dire comme certains vous le font penser, je m'en moque...